



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2009/52  
ST/SG/AC.10/C.4/2009/9  
18 septembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Sous-Comité d'experts du Système général  
harmonisé de classification et d'étiquetage  
des produits chimiques

Trente-sixième session  
Genève, 30 novembre-9 décembre 2009  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Dix-huitième session  
Genève, 9-11 décembre 2009  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS RELATIVES AU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)**

Communication du danger: Symbole utilisé pour les gaz sous pression

Communication des experts de l'Allemagne, du Royaume-Uni et  
de l'Association européenne des gaz industriels (EIGA)<sup>1</sup>

**Introduction**

1. À sa dernière session, le Comité d'experts a examiné la proposition de l'EIGA visant à exempter les emballages portant une étiquette de classe 2 conformément au Règlement type, de porter en outre le symbole du SGH pour les gaz sous pression (ST/SG/AC.10/C.4/2009/1). Le Comité n'a pas adopté cette proposition mais il a été saisi d'une autre proposition par l'expert de l'Allemagne. Le Sous-Comité d'experts du SGH a invité l'expert de l'EIGA et celui de l'Allemagne (ainsi que les autres experts intéressés par la question) à présenter une version

---

<sup>1</sup> Conformément au paragraphe 31 du ST/SG/AC.10/C.4/34.










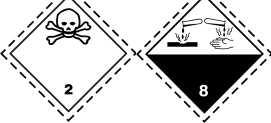
révisée de leur proposition qui tiennent compte des observations formulées lors de la dernière session (voir par. 31 du rapport du Sous-Comité du SGH sur sa dix-septième session).

### Différentes significations du symbole «bouteille à gaz»

2. Dans le SGH, le symbole «bouteille à gaz» s'applique à tous les gaz sous pression, quels que soient leur inflammabilité, leur pouvoir comburant ou les risques qu'ils présentent pour la santé.

3. Dans le Règlement type, le symbole «bouteille à gaz» (bouteille à gaz sur fond vert et chiffre 2 dans le coin inférieur) est réservé aux gaz ininflammables, non toxiques. Quant aux autres gaz, ils sont représentés par une flamme ou un crâne posé sur des tibias (et le chiffre 2 dans le coin inférieur).

4. On trouvera dans le tableau ci-dessous une comparaison entre les symboles prévus dans le SGH et ceux prévus dans le Règlement type, pour un certain nombre de gaz:

Gaz	Symboles du SGH	Symboles du Règlement type
Hydrogène		
Azote		
Oxygène		
Fluor		
Phosgène		

5. Alors que, dans le Règlement type, le symbole du gaz comporte toujours le chiffre 2 au bas de l'étiquette du risque primaire (dans le cas d'un gaz ininflammable ou non toxique, le gaz est représenté par le symbole «bouteille à gaz»), dans le SGH, le symbole de ce même gaz comporte une bouteille à gaz.

## Principes généraux de l'affectation des symboles dans le SGH

6. Le SGH prévoit des symboles pour la plupart des catégories de risques, mais pas pour toutes. En ce qui concerne les risques physiques, il n'existe pas de symbole pour les classes de danger ci-après:

Matières explosives des divisions 1.5 et 1.6 et gaz inflammables de la catégorie 2

7. Si, d'une manière générale, on n'attribue pas de symbole lorsque la matière est considérée comme peu dangereuse, on peut se demander si le danger que représente la pression dans le cas d'un gaz sous pression est véritablement plus important que son risque de s'enflammer (s'il est affecté à la catégorie 2 des gaz inflammables).

## Relations avec le transport

8. L'affectation d'un symbole à une matière aux fins de transport mais pas aux fins de fourniture et d'utilisation au titre du SGH existe aussi pour d'autres catégories de risques, par exemple pour les explosifs des divisions 1.5 et 1.6.

## Proposition

9. Dans le tableau 2.5.2 du chapitre 2.5 du SGH, supprimer le symbole «bouteille à gaz», comme suit:

**Tableau 2.5.2. Éléments d'étiquetage pour les gaz sous pression**

	Gaz comprimé	Gaz liquéfié	Gaz liquéfié et réfrigéré	Gaz dissous
Symbole	<u>Néant</u> Bouteille à gaz	<u>Néant</u> Bouteille à gaz	<u>Néant</u> Bouteille à gaz	<u>Néant</u> Bouteille à gaz
Mention d'avertissement	Attention	Attention	Attention	Attention
Mention de danger	Contient un gaz sous pression: peut exploser sous l'effet de la chaleur	Contient un gaz sous pression: peut exploser sous l'effet de la chaleur	Contient un gaz réfrigéré: peut causer des brûlures ou des blessures cryogéniques	Contient un gaz sous pression: peut exploser sous l'effet de la chaleur

10. Si elle était acceptée, cette proposition entraînerait les amendements suivants:

Chapitre 2.5, paragraphe 2.5.4.1, Diagramme de décision 2.5 pour les gaz sous pression:  
Remplacer «Bouteille à gaz» par «Néant» (à cinq reprises)

Annexe 1, tableau des gaz sous pression:  
Remplacer «Bouteille à gaz» par «Néant» (à quatre reprises)

Annexe 2, A.2.5:






Remplacer «Bouteille à gaz» par «Néant»




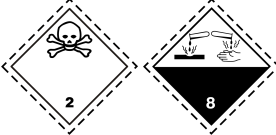
Annexe 3, gaz sous pression:

Remplacer «Bouteille à gaz» par «Néant» (à deux reprises).

**Justification**

11. Pour ce qui est de la fourniture et de l'utilisation, c'est la mention de danger qui indique qu'il s'agit d'un gaz sous pression. On trouvera dans le tableau ci-dessous les autres éléments de la communication du danger qui en résultent (seule la mention de danger «Gaz sous pression» apparaît dans le tableau):

Gaz	Symbole(s), mention d'avertissement et mention de danger du SGH	Symbole(s) du Règlement type
Hydrogène comprimé ou liquéfié et réfrigéré	 <p style="text-align: right;">Danger</p> <p>Contient du gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur ou Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou des blessures cryogéniques</p>	
Azote comprimé ou liquéfié et réfrigéré	<p style="text-align: right;">Attention</p> <p>Contient du gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur ou Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou des blessures cryogéniques</p>	
Oxygène comprimé ou liquéfié et réfrigéré	 <p style="text-align: right;">Danger</p> <p>Contient du gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur ou Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou des blessures cryogéniques</p>	

Gaz	Symbole(s), mention d'avertissement et mention de danger du SGH	Symbole(s) du Règlement type
Fluor comprimé	 Danger Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	
Phosgène comprimé	 Danger Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	

12. Le fait de supprimer, dans le SGH, le symbole «bouteille à gaz» entraînerait les conséquences suivantes:

- Le nombre de symboles à utiliser serait moins élevé;
- Le danger dû à la pression continuerait à être indiqué par la mention de danger;
- La différence de sens que le SGH et le Règlement type donnent au symbole «bouteille à gaz» ne se poserait plus;
- Aucune incidence sur le transport et maintien de la cohérence avec ce dernier.

-----